
CANDIDATURE CULTURELLE AU PATRIMOINE MONDIAL COMMENTAIRES UICN

VALLÉE DE VIÑALES (CUBA)

Visite du site:

Les experts de l'UICN et de l'ICOMOS étaient à Cuba à la même époque mais, en raison d'autres engagements, n'ont pu entreprendre une inspection commune. Les experts se sont rencontrés à la Havane mais l'UICN ne connaît pas la position de l'ICOMOS à propos de cette candidature.

Rôle de l'UICN:

Essentiellement, il s'agit de compléter les commentaires de l'ICOMOS sur les aspects du paragraphe 38 des Principes opérationnels, notamment sur la mesure dans laquelle *«l'existence de modes traditionnels d'occupation des sols favorise la diversité biologique...»* et de répondre à la déclaration des Principes opérationnels, à savoir *«La protection de paysages culturels traditionnels est donc utile au maintien de la diversité biologique»*.

Consultations:

Outre la mission sur le terrain conduite par Jim Barborak en 1999 durant laquelle des responsables nationaux et locaux ont été consultés, l'UICN a également pris l'avis de six évaluateurs.

Évaluation de l'UICN:

L'UICN considère que le site ne possède pas de valeurs importantes pour la diversité biologique aux termes du paragraphe 38. Pendant des siècles, la région a été un centre de production du tabac et les techniques employées sont passées de mécanismes de récolte traditionnels à une culture moderne du tabac à l'aide de technologies de pointe. Tout au long de cette histoire de la culture du tabac, la conservation de la biodiversité n'a retiré aucun avantage important.

Comme l'indique un commentateur de l'UICN *«à Viñales, c'est l'association entre l'agriculture de vallée appuyée sur des collines karstiques vertigineuses qui est mémorable»* plutôt que la biodiversité. Quoi qu'il en soit, les forêts de la vallée abritent 17 espèces endémiques et ce facteur est un plus pour l'élément de biodiversité du site.

Commentant le paysage de tourelles karstiques que l'on trouve dans la région, un évaluateur de l'UICN a fait remarquer qu'il y a beaucoup d'autres endroits au monde où l'on trouve des reliefs karstiques semblables, par exemple dans le Bien du patrimoine mondial de la Baie d'Ha Long (Viet Nam) et qu'à cet égard, Viñales n'est pas comparable en tant qu'exemple de paysage karstique d'importance mondiale.

L'évaluation technique conduite par l'UICN en 1996, à la suite de laquelle le Bureau du patrimoine mondial avait décidé, en 1997, que la Vallée de Viñales ne satisfaisait pas aux critères naturels, résumait toute une gamme de caractéristiques naturelles, y compris une flore typique de l'ouest de Cuba ainsi que des mammifères et des oiseaux et un réseau de grottes important ainsi que quelques fossiles d'ammonites. Comme mentionné, le Bureau n'a pas considéré que le site méritait d'être inscrit pour ses caractéristiques naturelles.

Problèmes de gestion:

En outre, l'UICN constate l'absence d'un cadre institutionnel solide et unifié permettant de gérer les aspects visuels et l'utilisation des sols dans la vallée. Par exemple, on a proposé de créer un parc national dans la vallée mais ce n'était pas fait au moment de la mission sur le terrain et, dans tous les cas, les limites proposées diffèrent de celles du site candidat. En comparaison, la région de la vieille Havane présente un zonage extrêmement efficace et possède un organisme de supervision des bâtiments habilité à percevoir des droits ce qui lui a permis de rassembler les fonds et d'avoir l'autorité suffisante pour entreprendre la restauration des valeurs culturelles exceptionnelles de ce bien du patrimoine mondial.

Résumé de l'UICN:

Comme indiqué, du point de vue visuel, c'est un endroit agréable et si l'ICOMOS décidait de recommander son inscription au titre des critères culturels, quelques caractéristiques naturelles permettraient de compléter la valeur culturelle du site: par exemple, les tourelles karstiques et le réseau de grottes ainsi que l'écosystème forestier de la vallée qui présente un niveau élevé d'endémisme. Toutefois, comme le Bureau du patrimoine mondial en a déjà décidé en 1997, il n'est pas considéré que la vallée satisfait aux critères naturels justifiant son inscription au patrimoine mondial. Si, cependant, l'ICOMOS considère que le site a les qualités requises d'un paysage culturel, l'UICN estime qu'il conviendrait de renforcer considérablement les aspects de gestion afin de garantir le maintien des caractéristiques et de remédier aux aspects négatifs en conférant au site un statut juridique approprié et un régime de gestion efficace. La gestion future devrait également encourager une participation réelle de spécialistes des ressources naturelles pour garantir que les valeurs naturelles de la vallée soient maintenues ou renforcées.

Recommandation de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau: juillet 1999

À sa vingt-troisième session ordinaire, le Bureau a recommandé que cette proposition d'inscription soit renvoyée à l'État partie pour lui permettre de fournir des informations complémentaires qui seront examinées par l'ICOMOS. Au cas où ces informations seraient disponibles avant le 1er octobre 1999, une évaluation et une recommandation révisées pourraient être présentées par l'ICOMOS lors de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.